



BULLETIN D'ADHESION 2017 – BUREAU (à nous renvoyer)

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Email de liaison
(obligatoire) : _____

Site web pro : _____

Acceptez-vous que ces informations apparaissent sur le site public du syndicat, www.snapec.org, rubrique « [trouver un pro](#) » : **oui** - **non**

Diplôme(s) des moniteurs exerçant en escalade et canyon :

(NB. Les seuls à ouvrir droit à adhésion) (cochez la ou les cases correspondantes)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> BEES 1 ESCALADE | <input type="checkbox"/> BEES 2 ESCALADE |
| <input type="checkbox"/> DE CANYONISME | <input type="checkbox"/> DE CANYONISME STAGIAIRE |
| <input type="checkbox"/> DE ESCALADE EN MILIEUX NATURELS | <input type="checkbox"/> DE ESCALADE EN MILIEUX NATURELS STAGIAIRE |
| <input type="checkbox"/> DE ESCALADE | <input type="checkbox"/> DE ESCALADE STAGIAIRE |

Autres diplômes possible pour l'escalade et le canyon : GUIDE DE HAUTE-MONTAGNE BE OU DE SPELEOLOGIE AQA CANYON

NB. D'autres activités que l'escalade et le canyon peuvent être proposées par le bureau, du moment où les moniteurs sont titulaires des diplômes ou qualifications pour l'enseignement de cette ou de ces activité(s), conformément aux articles L212-1 à L212-7 du Code du Sport.

Activité du bureau : (cochez la ou les cases correspondantes)

- Temps plein
 Temps partiel (répartie sur toute l'année)
 Saisonnier (concentrée sur l'été)

Statut juridique du bureau : (cochez la case correspondante)

- Syndicat Local
 Société Civile de Moyens
 SARL
 Autre (précisez) :

Chiffre d'Affaire (CA) de l'année N-2 (en euros TTC) =

.....

Important : le Chiffre d'Affaire du bureau s'entend ici par :
-bureau composés exclusivement de moniteurs indépendants : la somme des encaissements clients moins la somme des honoraires reversés aux moniteurs indépendants
-bureau embauchant un ou plusieurs moniteurs salarié(s) : la somme des encaissements clients
(un justificatif comptable devra être fourni si contrôle du SNAPEC)

Montant de la Cotisation 2017 : (cochez la case correspondante)

- 60 € pour CA inférieur ou égal à 40 000 €
 120 € pour CA entre 40 001 et 80 000 €
 180 € pour CA supérieur ou égal à 80 001 €

L'adhésion est conditionnée par l'envoi au SNAPEC des documents suivants :

- Le présent bulletin d'adhésion dûment complété et signé
- Règlement de la cotisation due

Document établi en un exemplaire, à renvoyer à : SNAPEC - 14 rue de la République - 38000 GRENOBLE

Modalités de paiement de l'adhésion : (cochez la case correspondante)

Par chèque :

Envoyer un chèque à l'ordre du SNAPEC avec le bulletin d'adhésion.

NB. Les frais de rejet bancaire restent à la charge de l'adhérent.

Par virement bancaire :

Faire un virement sur le compte du SNAPEC : CREDIT AGRICOLE MALHERBE. IBAN : FR76 1390 6000 4385 0067 0830 258 Code BIC : AGRIFRPP839

Un mail de confirmation vous sera adressé dès traitement de votre bulletin. Il contiendra vos identifiants d'adhérent permettant de récupérer sur www.snapec.org votre facture et votre attestation de souscription.

Fait à..... le.....

Nom / prénom et fonction du représentant légal :

Signature du représentant et cachet du bureau :

Si vous souhaitez adhérer à notre contrat d'assurance groupe, merci de compléter et nous renvoyer un exemplaire du document qui suit, **avec un second règlement pour l'assurance**, toujours à l'ordre du SNAPEC (reversé intégralement par nous à l'assureur). Si vous souhaitez adhérer sans assurance, cette page 1 suffit.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES ADHERENTS DU SNAPEC – BUREAUX (Exemplaire 1 à nous renvoyer)

DEMANDE D'ADHESION au contrat d'Assurance cadre Responsabilité Civile Souscrit par LE SNAPEC auprès de la Compagnie ALLIANZ IARD

Réservée aux adhérents du SNAPEC remplissant les conditions d'adhésion telles que définies ci après :

ADHERENT : (BUREAU ASSURE)

Raison sociale :

.....

SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE :
SNAPEC 14 rue de la République 38000 GRENOBLE

COURTIER :
MARSH Tour Ariane La défense 9 Paris 92008 la Défense

ASSUREUR :
ALLIANZ IARD 87 RUE DE RICHELIEU 75002 Paris – 542 110
291 RCS Paris

N° d'adhésion au contrat :
(à remplir par le SNAPEC) :

Date d'effet des garanties : La date d'effet de l'adhésion est fixée comme indiqué ci-dessous sous réserve que l'Adhérent remplisse les conditions d'adhésion mentionnées par la présente. Ladite date d'effet correspond à la date d'encaissement de la prime par le SNAPEC sous réserve que l'adhérent est dûment complété et signé ledit bulletin et joint l'ensemble des documents indiqués ci-dessous.

La garantie est acquise de la date d'effet de l'adhésion jusqu'au 31 décembre suivant.

Date d'échéance de l'adhésion : 1^{er} janvier de chaque année

Liste des activités sportives que l'Adhérent déclare vouloir garantir à la prise d'effet des garanties (cocher ci-après les cases correspondantes aux activités exercées) :

RC organisation, vente et revente d'activités à caractère sportif (bureau composé exclusivement de moniteurs indépendants)

OU

RC enseignement, organisation, vente et revente d'activités à caractère sportif (bureau composé d'un ou plusieurs moniteurs salariés)

ET en option :

Individuelle Accident des clients

Activités garanties :

escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline (hauteur > 1m50), airboard, canyoning, spéléologie, plongée sous-marine

Le bureau adhérent s'engage à ce que tous les moniteurs soient titulaires du ou des diplôme(s) ou qualification(s) permettant l'enseignement de cette ou de ces activité(s) proposées en son sein, conformément aux articles L212-1 à L212-7 du Code du Sport.

CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

La prise d'effet des garanties est conditionnée par la production par l'adhérent au SNAPEC des documents suivants :

- Le bulletin d'adhésion au SNAPEC daté et signé (page 1), accompagné du règlement correspondant
- La présente demande d'adhésion au contrat d'assurance dûment complétée et signée en deux exemplaires (un à nous renvoyer, un à conserver par vous)
- Le règlement de la cotisation totale d'assurance (RC + option si souscrite)

Options de paiement de l'assurance : (cochez la case correspondante)

Par chèque : Envoyer un chèque à l'ordre du SNAPEC avec le bulletin de souscription. Un paiement en 3 fois mensualités est possible (uniquement par chèques) : merci d'indiquer au dos de vos chèques les dates d'encaissement (premier à la souscription puis 1 mois d'intervalle maximum entre chaque encaissement).
NB. Les frais de rejet bancaire restent à la charge de l'adhérent. En cas de rejet bancaire, le règlement total de la cotisation restant due devra être effectué par chèque, par retour.

Par virement bancaire : Faire un virement du montant total sur le compte du SNAPEC : CREDIT AGRICOLE MALHERBE.
IBAN : FR76 1390 6000 4385 0067 0830 258
Code BIC : AGRIFRPP839

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant une demande par mail à relationconsommateur@allianz.fr ou par écrit à Allianz Relation avec les consommateurs TSA 21017 92099 La Défense Cedex.

Pour le descriptif des montants des garanties et des franchises accordées, se reporter aux notices d'information jointes sur www.snapec.org, rubrique assurance.

Sur la base des éléments d'appréciation du risque déclarés par l'adhérent au SNAPEC via ledit bulletin d'adhésion et pour les montants de garanties détaillés sur la notice d'information, **la cotisation d'assurance à régler par l'adhérent au contrat d'assurance cadre est détaillée ci dessous (tarifs TTC) : (cochez ci après les cases correspondantes) (en cas de pluralité de choix, les cotisations s'additionnent) :**

<u>Garantie de base Responsabilité Civile (RC) pour les adhérents Personnes Morales (bureaux)</u> <i>La cotisation annuelle est nette de taxe.</i>	
<u>Bureaux d'indépendants</u> (RC organisation, vente et revente)	<u>Bureaux de salariés</u> (RC enseignement, organisation, vente et revente)
<input type="checkbox"/> 130 € pour CA inférieur ou égal à 40 000 € <input type="checkbox"/> 260 € pour CA entre 40 001 et 80 000 €, <input type="checkbox"/> 390 € pour CA entre 80 001 € et 120 000 €, <input type="checkbox"/> 520 € pour CA entre 120 001 € et 160 000 €, <input type="checkbox"/> 0.31 % sur CA supérieur ou égal à 160 001 €, soit €	<input type="checkbox"/> 672 € pour CA inférieur ou égal à 40 000 € <input type="checkbox"/> 1344 € pour CA entre 40 001 et 80 000 €, <input type="checkbox"/> 2016 € pour CA entre 80 001 € et 120 000 €, <input type="checkbox"/> 2688 € pour CA entre 120 001 € et 160 000 €, <input type="checkbox"/> 1.68 % sur CA supérieur ou égal à 160 001 €, soit €
<u>Rappel important</u> : chaque moniteur indépendant intervenant dans le bureau doit posséder sa propre RC en son nom pour l'encadrement des activités sportives.	<u>Rappel important</u> : la garantie d'enseignement des activités ne s'applique qu'aux moniteurs salariés du bureau.

<u>Garantie optionnelle Individuel Accident (IA) corporel pour les clients des Personnes Morales (bureaux)</u> <i>(La garantie Individuelle accident est accordée si et seulement si une garantie RC de base est au préalable souscrite)</i> <i>La cotisation annuelle est nette de taxe.</i>
<input type="checkbox"/> 340 € pour CA inférieur ou égal à 40 000 € <input type="checkbox"/> 680 € pour CA entre 40 001 et 80 000 €, <input type="checkbox"/> 1 020 € pour CA entre 80 001 € et 120 000 €, <input type="checkbox"/> 1 360 € pour CA entre 120 001 € et 160 000 €, <input type="checkbox"/> 0.85 % sur CA supérieur ou égal à 160 001 €, soit = €

L'Adhérent reconnaît par ailleurs être informé que la modification de tout ou partie de ses éléments est susceptible d'entraîner par l'assureur un changement du montant de la cotisation d'assurance indiquée ci-avant.

En cours d'adhésion, l'Adhérent s'engage à déclarer au SNAPEC, dès qu'il en a connaissance, toute modification des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à l'établissement des présentes conditions d'assurance.

Le SNAPEC s'engage à communiquer à l'Adhérent en cours d'adhésion toute modification du contrat et à l'informer chaque année avant le terme de son préavis des conditions d'assurance de renouvellement ou de remplacement de tout ou partie des garanties accordées.

L'Adhérent déclare :

- avoir pris connaissance avant son adhésion de la notice d'information jointe sur www.snapec.org relative au contrat Responsabilité Civile Professionnelle et garantie Accident Corporel souscrit par le SNAPEC auprès d'ALLIANZ IARD sous le n° 53377224 et,
- vouloir bénéficier des garanties d'assurance dudit contrat.

L'adhérent certifie que toutes les déclarations faites en réponse aux questions ci-avant pour servir de base au contrat à intervenir sont sincères et, à sa connaissance, véritables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de lui entraîne, selon le cas, les sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances.

Document établi en deux exemplaires dont **un à retourner** avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNAPEC 14 rue de la République 38000 GRENOBLE

Fait à..... le.....

Nom / prénom et fonction du représentant légal :	Signature du représentant et cachet du bureau :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES ADHERENTS DU SNAPEC – BUREAUX d'INDEPENDANTS (Exemplaire 2 à conserver)

DEMANDE D'ADHESION au contrat d'Assurance cadre Responsabilité Civile Souscrit par LE SNAPEC auprès de la Compagnie ALLIANZ IARD

Réservée aux adhérents du SNAPEC remplissant les conditions d'adhésion telles que définies ci après :

ADHERENT : (BUREAU ASSURE)

Raison sociale :

.....

SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE :
SNAPEC 14 rue de la République 38000 GRENOBLE

COURTIER :
MARSH Tour Ariane La défense 9 Paris 92008 la Défense

ASSUREUR :
ALLIANZ IARD 87 RUE DE RICHELIEU 75002 Paris – 542 110
291 RCS Paris

N° d'adhésion au contrat :
(à remplir par le SNAPEC) :

Date d'effet des garanties : La date d'effet de l'adhésion est fixée comme indiqué ci-dessous sous réserve que l'Adhérent remplisse les conditions d'adhésion mentionnées par la présente. Ladite date d'effet correspond à la date d'encaissement de la prime par le SNAPEC sous réserve que l'adhérent est dûment complété et signé ledit bulletin et joint l'ensemble des documents indiqués ci-dessous.

La garantie est acquise de la date d'effet de l'adhésion jusqu'au 31 décembre suivant.

Date d'échéance de l'adhésion : 1^{er} janvier de chaque année

Liste des activités sportives que l'Adhérent déclare vouloir garantir à la prise d'effet des garanties (cocher ci-après les cases correspondantes aux activités exercées) :

RC organisation, vente et revente d'activités à caractère sportif (bureau composé exclusivement de moniteurs indépendants)

OU

RC enseignement, organisation, vente et revente d'activités à caractère sportif (bureau composé d'un ou plusieurs moniteurs salariés)

ET en option :

Individuelle Accident des clients

Activités garanties :

escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline (hauteur > 1m50), airboard, canyoning, spéléologie, plongée sous-marine

Le bureau adhérent s'engage à ce que tous les moniteurs soient titulaires du ou des diplôme(s) ou qualification(s) permettant l'enseignement de cette ou de ces activité(s) proposées en son sein, conformément aux articles L212-1 à L212-7 du Code du Sport.

CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

La prise d'effet des garanties est conditionnée par la production par l'adhérent au SNAPEC des documents suivants :

- Le bulletin d'adhésion au SNAPEC daté et signé (page 1), accompagné du règlement correspondant
- La présente demande d'adhésion au contrat d'assurance dûment complétée et signée en deux exemplaires (un à nous renvoyer, un à conserver par vous)
- Le règlement de la cotisation totale d'assurance (RC + option si souscrite)

Options de paiement de l'assurance : (cochez la case correspondante)

Par chèque : Envoyer un chèque à l'ordre du SNAPEC avec le bulletin de souscription. Un paiement en 3 fois mensualités est possible (uniquement par chèques) : merci d'indiquer au dos de vos chèques les dates d'encaissement (premier à la souscription puis 1 mois d'intervalle maximum entre chaque encaissement).
NB. Les frais de rejet bancaire restent à la charge de l'adhérent. En cas de rejet bancaire, le règlement total de la cotisation restant due devra être effectué par chèque, par retour.

Par virement bancaire : Faire un virement du montant total sur le compte du SNAPEC : CREDIT AGRICOLE MALHERBE.
IBAN : FR76 1390 6000 4385 0067 0830 258
Code BIC : AGRIFRPP839

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant une demande par mail à relationconsommateur@allianz.fr ou par écrit à Allianz Relation avec les consommateurs TSA 21017 92099 La Défense Cedex.

Pour le descriptif des montants des garanties et des franchises accordées, se reporter aux notices d'information jointes sur www.snapec.org, rubrique assurance.

Sur la base des éléments d'appréciation du risque déclarés par l'adhérent au SNAPEC via ledit bulletin d'adhésion et pour les montants de garanties détaillés sur la notice d'information, **la cotisation d'assurance à régler par l'adhérent au contrat d'assurance cadre est détaillée ci dessous (tarifs TTC) : (cochez ci après les cases correspondantes) (en cas de pluralité de choix, les cotisations s'additionnent) :**

Garantie de base Responsabilité Civile (RC) pour les adhérents Personnes Morales (bureaux) <i>La cotisation annuelle est nette de taxe.</i>	
Bureaux d'indépendants (RC organisation, vente et revente)	Bureaux de salariés (RC enseignement, organisation, vente et revente)
<input type="checkbox"/> 130 € pour CA inférieur ou égal à 40 000 € <input type="checkbox"/> 260 € pour CA entre 40 001 et 80 000 €, <input type="checkbox"/> 390 € pour CA entre 80 001 € et 120 000 €, <input type="checkbox"/> 520 € pour CA entre 120 001 € et 160 000 €, <input type="checkbox"/> 0.31 % sur CA supérieur ou égal à 160 001 €, soit €	<input type="checkbox"/> 672 € pour CA inférieur ou égal à 40 000 € <input type="checkbox"/> 1344 € pour CA entre 40 001 et 80 000 €, <input type="checkbox"/> 2016 € pour CA entre 80 001 € et 120 000 €, <input type="checkbox"/> 2688 € pour CA entre 120 001 € et 160 000 €, <input type="checkbox"/> 1.68 % sur CA supérieur ou égal à 160 001 €, soit €
Rappel important : chaque moniteur indépendant intervenant dans le bureau doit posséder sa propre RC en son nom pour l'encadrement des activités sportives.	Rappel important : la garantie d'enseignement des activités ne s'appliquent qu'aux moniteurs salariés du bureau.

Garantie optionnelle Individuel Accident (IA) corporel pour les clients des Personnes Morales (bureaux) <i>(La garantie Individuelle accident est accordée si et seulement si une garantie RC de base est au préalable souscrite)</i> <i>La cotisation annuelle est nette de taxe.</i>
<input type="checkbox"/> 340 € pour CA inférieur ou égal à 40 000 € <input type="checkbox"/> 680 € pour CA entre 40 001 et 80 000 €, <input type="checkbox"/> 1 020 € pour CA entre 80 001 € et 120 000 €, <input type="checkbox"/> 1 360 € pour CA entre 120 001 € et 160 000 €, <input type="checkbox"/> 0.85 % sur CA supérieur ou égal à 160 001 €, soit = €

L'Adhérent reconnaît par ailleurs être informé que la modification de tout ou partie de ses éléments est susceptible d'entraîner par l'assureur un changement du montant de la cotisation d'assurance indiquée ci-avant.

En cours d'adhésion, l'Adhérent s'engage à déclarer au SNAPEC, dès qu'il en a connaissance, toute modification des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à l'établissement des présentes conditions d'assurance.

Le SNAPEC s'engage à communiquer à l'Adhérent en cours d'adhésion toute modification du contrat et à l'informer chaque année avant le terme de son préavis des conditions d'assurance de renouvellement ou de remplacement de tout ou partie des garanties accordées.

L'Adhérent déclare :

- avoir pris connaissance avant son adhésion de la notice d'information jointe sur www.snapec.org relative au contrat Responsabilité Civile Professionnelle et garantie Accident Corporel souscrit par le SNAPEC auprès d'ALLIANZ IARD sous le n° 53377224 et,
- vouloir bénéficier des garanties d'assurance dudit contrat.

L'adhérent certifie que toutes les déclarations faites en réponse aux questions ci-avant pour servir de base au contrat à intervenir sont sincères et, à sa connaissance, véritables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de lui entraîne, selon le cas, les sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances.

Document établi en deux exemplaires dont **un à retourner** avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNAPEC 14 rue de la République 38000 GRENOBLE

Fait à..... le.....

Nom / prénom et fonction du représentant légal :	Signature du représentant et cachet du bureau :
--	---